

Arrêté n° 2022-441

Service : Secrétariat général

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Page 1 / 1

Le Maire de Villers-lès-Nancy, François WERNER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L. 3334-2, L. 3335-1, L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au J.O. du 31 décembre 2000,

VU l'organisation d'un Tournoi de Poker, le samedi 12 et le dimanche 13 novembre 2022, au Centre des Ecraignes, rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy,

VU la demande formulée le 02 novembre 2022 par Monsieur Didier GARDEL, Président de Lorraine Poker Tour – 3 rue Jean Giraudoux - 54600 VILLERS-LES-NANCY

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Didier GARDEL, Président de Lorraine Poker Tour, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er groupe, au Centre des Ecraignes, le 12 novembre 2022 de 10h00 à 02h00 du matin et le 13 novembre 2022 de 10h00 à 20h30.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1er groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé(e) qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Régional



François WERNER

Transmis à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
La Police Municipale, l'organisateur

07 NOV. 2022